

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CANICULE EN PRISON : LE BARREAU DE PARIS APPELLE À DES MESURES IMMÉDIATES POUR PRÉSERVER LA DIGNITÉ DES DÉTENUS

Paris, le 7 juillet 2026 - Au 1er mai 2026, le nombre de prisonniers en France frôlait les 90 000 avec un taux de suroccupation de 140%.

Parmi eux, 24 000 sont en détention provisoire, et donc présumés innocents.

Dans un arrêt JMB et autres c/ France du 30 mai 2020, la Cour européenne des droits de l'Homme recommandait à la France d'adopter des mesures générales, aux fins de garantir aux prisonniers des conditions de détention conformes à l'article 3 de la Convention.

Il était alors préconisé de refondre le mode de calcul des capacités des établissements et revoir les capacités d'accueil.

Lors d'une réunion du 9 au 11 juin 2026, le comité des ministres du Conseil de l'Europe a notamment :

- Rappelé le problème structurel de la surpopulation carcérale en France et les mauvaises conditions de détention dans de nombreux établissements pénitentiaires français, ainsi que l'absence d'un recours interne préventif effectif pour y remédier ;
- Constaté avec grave préoccupation que malgré les différentes mesures adoptées par les autorités, la situation s'est considérablement dégradée avec, au 1er avril 2026, une densité carcérale globale de 139,1 % (171,1 % en maison d'arrêt), et 26 458 personnes emprisonnées en surnombre, dont 7 540 contraintes de dormir sur un matelas au sol ;
- Exhorté les autorités à s'attaquer d'urgence à la situation actuelle, en adoptant des mesures supplémentaires pour réduire rapidement et significativement la surpopulation dans les maisons d'arrêt, éliminer partout et définitivement l'utilisation des matelas au sol et améliorer les conditions de détention ;
- Encouragé les autorités à introduire rapidement un mécanisme national contraignant de régulation carcérale.

Depuis le début de la canicule, la température dépasse aisément les 40° C, jusqu'à atteindre les 50°C dans des cellules suroccupées.

Les douches ne sont pas accessibles à tous les prisonniers quotidiennement et l'accès à l'eau est limité, la présence de point eau étant totalement insuffisante pour rafraîchir ces espaces.

Pire, dans certains établissements, l'eau des douches est brûlante.

Il ne saurait être contesté que de nombreux bâtiments pénitentiaires, vétustes, ne permettent pas de réguler la chaleur.

Il ne saurait plus être contesté la vulnérabilité de certains détenus.

Dans le cadre de son droit de visite, le bâtonnier s'est rendu notamment en 2024 et 2025 au centre pénitentiaire de Paris-la Santé, seul établissement pénitentiaire parisien situé dans le ressort du barreau de Paris.

Invité par le directeur le mercredi 24 juin 2026, au plus fort de la canicule, le bâtonnier a demandé à pouvoir

voir les différents quartiers de la détention. Indéniablement il y faisait particulièrement chaud et ce dans un contexte de suroccupation de l'établissement parisien, puisque le taux atteint presque 200%.

Dans ces conditions, le barreau de Paris ne peut qu'alerter la Chancellerie sur le danger qu'encourent les populations incarcérées en période de canicule prolongée, et appeler les juridictions à statuer en responsabilité en ordonnant aux chefs de juridiction de procéder à la libération immédiate des prisonniers qui entrent dans les critères de la loi (aménagement de peine, placement sous contrôle judiciaire). Le précédent du COVID où 10000 prisonniers avaient été remis en liberté a prouvé que les mesures alternatives à l'incarcération étaient efficaces pour lutter contre la surpopulation carcérale et que la criminalité n'avait pas pour autant augmenté.

A propos du barreau de Paris

Le barreau de Paris, l'un des plus importants d'Europe, compte plus de 35 000 avocats sur près de 78 000 en France. Riche d'une histoire pluriséculaire, il est présidé par le bâtonnier Louis Degos et Carine Denoit-Benteux, sa vice-bâtonnière, représentants les avocats parisiens auprès de la profession et des pouvoirs publics.

Aux côtés du Conseil de l'Ordre, composé de 42 avocats élus, le bâtonnier et la vice-bâtonnière du barreau de Paris traitent des questions concernant la profession d'avocat, son organisation et son avenir, ainsi que la justice et son administration, la protection des droits humains, le respect des libertés publiques, l'accès au droit et à la justice pour tous.